

OMPI



CDIP/3/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 18 mars 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

Troisième session
Genève, 27 avril – 1^{er} mai 2009

RECOMMANDATIONS N^{OS} 12, 20, 22 ET 23

établi par le Secrétariat

1. Lors de sa deuxième session, tenue du 7 au 11 juillet 2008, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a examiné la recommandation n^o 12 et demandé au Secrétariat d'actualiser les informations sur les activités prévues pour la mise en œuvre de la recommandation adoptée afin de rendre compte des débats qui avaient eu lieu au sein du comité. Conformément à cette demande, l'annexe I du présent document contient le texte actualisé. Un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation n^o 12 figure dans le document CDIP/3/5.
2. Après avoir examiné les recommandations n^{OS} 20, 22 et 23, le comité a demandé au Secrétariat de réviser les activités proposées et de déterminer les ressources humaines et financières nécessaires à leur mise en œuvre. Les activités proposées révisées concernant les recommandations n^{OS} 20, 22 et 23 figurent à l'annexe II du présent document.
3. Les activités proposées pour la mise en œuvre des recommandations n^{OS} 20 et 23 ont été intégrées aux projets de thèmes proposés concernant "la propriété intellectuelle et le domaine public" et "la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence" respectivement, qui figurent aux annexes I et II du document CDIP/3/4.

4. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation n° 22, les activités du programme de travail approuvé seront intégrées aux activités régulières de l'Organisation.

5. *Le CDIP est invité à prendre note du contenu du présent document et de ses annexes.*

[L'annexe I suit]

ANNEXE I

RECOMMANDATION	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES
<p>12. Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et les débats de l'OMPI portant sur les questions de fond et l'assistance technique, conformément au mandat de l'Organisation.</p>	<p>Conformément au mandat qui lui a été confié par les États membres, l'OMPI a constamment et méthodiquement orienté ses programmes et ses activités d'assistance technique, y compris les conseils législatifs, de façon à intégrer les considérations et les priorités en matière de développement dans les consultations approfondies menées avec les États membres. Des colloques spécialisés et de haut niveau ont été organisés aux niveaux international, régional et national pour promouvoir le dialogue et les débats sur une meilleure intégration de la dimension du développement dans les programmes et les activités de l'OMPI.</p> <p>Des programmes spécifiques ont été lancés pour intégrer la dimension du développement dans les activités et les débats de l'OMPI. En 2006, 2007 et 2008, l'OMPI a organisé une série de séminaires intitulés "Séminaire international de l'OMPI sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique et social" afin de faciliter le dialogue au niveau interrégional pour débattre de questions d'intérêt commun et développer des synergies régionales croisées. L'objectif principal consistait à renforcer la capacité des décideurs à se prononcer sur les questions de politique générale.</p> <p>L'assistance législative sur l'utilisation des options juridiques et des éléments de flexibilité prévus par le cadre juridique international, dans les limites des droits et des obligations, pour mettre en œuvre les politiques publiques restera axée, en réponse aux demandes formulées par des États membres, sur certaines de ces politiques publiques telles que l'accès aux produits pharmaceutiques, le développement d'un environnement concurrentiel, l'encouragement à créer des inventions mineures (qui pourraient être protégées en tant que modèles d'utilité), etc.</p> <p>La question de l'intégration de la dimension du développement dans les activités relatives aux questions de fond a également été abordée dans la Résolution de la Conférence diplomatique complétant le Traité de Singapour sur le droit des marques et son règlement d'exécution (la "résolution de Singapour").</p>

RECOMMANDATION	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES
	<p>Les activités futures viseront notamment le renforcement de la coopération avec les groupes d'intégration régionale et les groupes économiques pour le commerce et le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p>Une aide sera également fournie afin de renforcer la capacité des pays à analyser les incidences possibles des normes proposées sur l'économie et la culture des pays en développement.</p> <p>En outre, des colloques de haut niveau sur la politique nationale, régionale et internationale seront organisés afin d'aider les PMA à intégrer la dimension du développement dans leurs politiques et leurs stratégies nationales.</p>

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

RECOMMANDATION		ACTIVITÉS PROPOSÉES	RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES, LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
20.	Promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l'OMPI, y compris l'élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d'aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs.	<p>Afin de mettre en œuvre cette recommandation ainsi que la recommandation n° 16, il est proposé que le Secrétariat lance un projet composé de quatre éléments principaux, couvrant quatre grands secteurs de la propriété intellectuelle : les marques, le droit d'auteur, les brevets et les savoirs traditionnels (pour de plus amples renseignements sur chacun de ces éléments, on est prié de se reporter au document de projet pertinent figurant à l'annexe I du document CDIP/3/4).</p> <p>1) En ce qui concerne les marques, une étude sur l'appropriation de mauvaise foi des signes distinctifs et les possibilités d'empêcher de telles pratiques sera réalisée. Il en va ainsi, par exemple, dans le cas d'enregistrements de mauvaise foi de marques comprenant des signes considérés comme appartenant au domaine public, tels que des termes descriptifs, ou de l'appropriation de signes qui font partie du patrimoine des membres d'une communauté, tels que des signes sacrés ou des signes descriptifs du point de vue géographique. L'étude pourrait permettre de recenser les problèmes réels et potentiels ainsi que les mécanismes propres à empêcher de telles pratiques et énoncer des conclusions.</p> <p>2) Dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, les trois activités ci-après, visant à aider à comprendre comment mieux recenser les objets de droit d'auteur tombés dans le domaine public, sont proposées :</p> <p>i) réalisation d'une seconde étude sur les systèmes d'enregistrement volontaire, qui serait fondée sur l'étude réalisée en 2005 et la développerait;</p>	Informations figurant dans le projet de thème proposé sur la propriété intellectuelle et le domaine public (annexe I du document CDIP/3/4).	Informations figurant dans le projet de thème sur la propriété intellectuelle et le domaine public (annexe I du document CDIP/3/4).

RECOMMANDATION	ACTIVITÉS PROPOSÉES	RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES, LE CAS ÉCHÉANT	
		HUMAINES	FINANCIÈRES
	<p>ii) réalisation d'une étude sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d'auteur et sur les pratiques en la matière, y compris sous la forme d'informations sur le régime des droits produites par des entités telles que des organisations de gestion collective ou d'autres organisations, et examen de la façon dont ces systèmes contribuent à recenser le contenu qui se trouve dans le domaine public;</p> <p>iii) réalisation d'une étude exploratoire sur le droit d'auteur et le domaine public, qui comprendrait une analyse comparative des législations nationales et des traités internationaux pertinents définissant directement ou indirectement le domaine public et un inventaire des initiatives et des outils, techniques et juridiques, qui facilitent l'accès, l'utilisation, le recensement et la localisation des objets tombés dans le domaine public.</p> <p>3) Dans le domaine des brevets, le Secrétariat réalise actuellement une étude préliminaire sur la diffusion de l'information en la matière, qui traite notamment de l'accès au domaine public et de son utilisation, pour la session de mars 2009 du Comité permanent du droit des brevets (SCP). Une étude complémentaire entièrement consacrée à la question du domaine public a été intégrée au document du projet sur "la propriété intellectuelle et le domaine public" à l'annexe I de CDIP/3/4.</p> <p>4) S'agissant des savoirs traditionnels et des ressources génétiques, le Secrétariat créerait des lignes directrices et des mécanismes concrets afin de faciliter aux administrations chargées de la recherche et de l'examen en matière de brevets l'accès à l'information sur les savoirs traditionnels – une fois divulgués avec le consentement de leurs détenteurs. Une méthode de ce type, pour la création de bases de données nationales sur les savoirs traditionnels, a été intégrée au document du projet sur "la propriété intellectuelle et le domaine public" à l'annexe I de CDIP/3/4.</p>		

RECOMMANDATION		ACTIVITÉS PROPOSÉES	RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES, LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
22.	<p>Les activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Le Secrétariat de l'OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d'établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que :</p> <p>a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle, b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence, c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle, d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres et e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA.</p>	<p>Les documents de travail relatifs à l'établissement de normes sont élaborés uniquement à la demande des organes compétents des États membres et suivent les lignes directrices des États membres dans le cadre de chaque activité d'établissement de normes.</p> <p>Le Secrétariat continuera de tenir, si besoin est, des réunions à participation non limitée, telles que des colloques et des forums afin de contribuer à une meilleure compréhension des diverses questions qui se posent quant aux activités d'établissement de normes de l'OMPI. La possibilité d'organiser un forum mondial sur la propriété intellectuelle et le développement est également envisagée.</p> <p>En outre, il est proposé de faire réaliser une série d'études sur les liens entre la propriété intellectuelle et les questions relatives à la concurrence (voir les activités concernant la recommandation n° 23 et le document de projet pertinent).</p> <p>S'agissant de la contribution (passée et future) de l'OMPI aux Objectifs du millénaire pour le développement, un rapport sera établi et présenté à la cinquième session du CDIP.</p>	<p>Aucune ressource humaine supplémentaire n'est nécessaire.</p>	<p>Les ressources financières nécessaires à l'organisation de la Conférence seront intégrées au programme et budget pour 2010-2011.</p>

RECOMMANDATION		ACTIVITÉS PROPOSÉES	RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES, LE CAS ÉCHÉANT	
			HUMAINES	FINANCIÈRES
23.	<p>Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l'innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.</p>	<p>Les activités prévues pour la mise en œuvre de cette recommandation et des recommandations n^{os} 7 et 32 ont été intégrées au projet de thème pertinent (voir le document concernant le projet "Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence" figurant à l'annexe II de CDIP/3/4). Elles comprennent notamment :</p> <p>l'organisation d'une réunion mondiale sur les nouvelles modalités d'acquisition de licences de droit d'auteur, à Genève en 2010. Une série d'activités de sensibilisation en ce qui concerne les nouvelles orientations en matière de concession de licences de droit d'auteur seront également envisagées;</p> <p>dans le domaine des brevets, l'OMPI introduirait un élément sur la propriété intellectuelle et la concurrence dans les programmes de formation à la concession de licences proposés par l'Organisation. En outre, l'OMPI créerait un portail sur l'innovation et le transfert de technologie et mettrait à disposition divers modules sur la concession de licences et d'autres documents sur l'innovation et le transfert de technologie (voir le projet concernant la recommandation n° 10, qui prévoit la création du portail);</p> <p>en outre, il est proposé de faire réaliser une série d'études sur la propriété intellectuelle et les questions relatives à la concurrence (on trouvera de plus amples détails dans le document sur le projet pertinent dans CDIP/3/4) et d'organiser à Genève une série de colloques sur le lien entre, d'une part, la propriété intellectuelle et, d'autre part, la législation et les orientations relatives à la concurrence;</p> <p>l'OMPI peut aussi fournir, sur demande, des conseils et des avis juridiques et techniques visant à promouvoir les dispositions favorables à la concurrence dans les instruments relatifs à la concession de licences de propriété intellectuelle;</p> <p>il est également proposé d'actualiser le guide de l'OMPI sur le franchisage;</p>	<p>Informations figurant dans le projet de thème proposé sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence (annexe II du document CDIP/3/4).</p>	<p>Informations figurant dans le projet de thème proposé sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence (annexe II du document CDIP/3/4).</p>

RECOMMANDATION	ACTIVITÉS PROPOSÉES	RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES, LE CAS ÉCHÉANT	
		HUMAINES	FINANCIÈRES
	<p>l'organisation de séminaires régionaux aux fins de l'échange de données d'expérience nationales dans ce domaine, tel qu'il est également demandé dans la recommandation n° 32, a été intégrée au document de projet figurant à l'annexe II de CDIP/3/4;</p> <p>sous réserve de l'approbation du comité, des experts sur le lien entre la propriété intellectuelle et les questions relatives à la concurrence seront invités à s'adresser au comité.</p>		

[Fin de l'annexe II et du document]